

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-St-Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Laurent Nocton, Maire.

Etaient présents : Mme : C. PÉRON-LECLERCQ, MM : F. CLEREL, C. LECLÈRE, G. MADELAINE, Adjoints au Maire  
Mmes : : A-M JOASSIM, C. BESSOU, L. de LAPLAGNOLLE, E. DE LATTRE BONAMY, J. DE LOMBARDON, V. HOUGRON, A. LECLERE, M. MAQUENNEHAN, et MM : R. ARENSBERG, P. BRYCHCY, E. DARRAS, J-P DETIENNE, L. GUARNERI, Yves MÉNEZ formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Absent excusé : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Juliette DE LOMBARDON

\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2020
3. RIFSEEP – Élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétion expertise et de l'engagement professionnel
4. Convention d'entretien de l'éclairage public fonctionnement semi-permanent type B
5. ILEP – convention affermage exercice 2021 approbation du budget prévisionnel
6. Convention des droits des sols tripartite Pont-Ste-Maxence, CC Pays d'Oise et d'Halatte et Villers-Saint-Frambourg-Ognon
7. Ouverture poste Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe
8. CCSSO – Convention de prêt d'usage salle d'Ognon-RAM/HGI

Questions diverses : volontaires pour mise en place et distribution des cadeaux aux enfants et des colis aux aînés

\*\*\*

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire de M. Laurent Darras, agriculteur, mort accidentellement 4 semaines plus tôt.

Émeric Darras remercie le Maire et les conseillers municipaux pour leur présence et leur aide dans la gestion des suites de cet accident.

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Juliette DE LOMBARDON en qualité de secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020.

#### **3. RIFSEEP – Élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise et de l'engagement professionnel.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/11/2020

Il est proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 01/01/2021, à l'ensemble des cadres d'emplois suivants : rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/01/ 2021, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

#### **4. Convention d'entretien de l'éclairage public fonctionnement semi-permanent type B**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété de Personne Publique ;

M. Le maire expose que la commune et la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité Oise (SICAE Oise) souhaitent renouveler la convention d'entretien d'éclairage public fonctionnement semi-permanent type B.

Considérant que cette convention, prévoit l'entretien des installations mentionné à l'article 5.2.1 et le remplacement de 182 luminaires suivant les conditions de l'article 5.2.2 (option remplacement) sur une durée de trois ans, suivant les tarifs indiqués annexe 1. Le montant total de l'investissement pour le remplacement des 182 luminaires est égal à 96 186,84 € H.T.

Considérant que la convention a pour objet de définir les dispositions administratives, techniques et financières relatives à l'entretien des installations d'éclairage public existantes de la commune ainsi que celles qui seront mises en place ultérieurement avec formule de base et option remplacement des luminaires à vapeur de mercure ou sodium haute pression pendant la durée d'exécution de la convention soit 3 ans.

Une expérimentation d'une durée de 2 mois a été réalisée sur l'ensemble de la commune sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit de 23h à 05h. Les conclusions de ce bilan mènent à pérenniser le dispositif.

Après en avoir délibéré, par 17 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », par 2 « ABSTENTION », le Conseil Municipal approuve la proposition « formule de base » ainsi que l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30.

**5. ILEP – convention affermage exercice 2021 approbation du budget prévisionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la convention d'affermage 2019-2023 pour le périscolaire/restauration-scolaire/péri-éducatif et centre de loisirs, établi avec l'ILEP Initiatives Laïques Éducation Populaire de Beauvais, il convient d'approuver le budget prévisionnel 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel 2021 de l'ILEP d'un montant de 71 667,10 €.

**6. Convention des droits des sols tripartite Pont-Ste-Maxence, CC Pays d'Oise et d'Halatte et Villers-Saint-Frambourg-Ognon**

Vu la Loi ALUR et notamment l'article 134 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.22-2, R.423-15 et R423-48 ;

Vu la délibération n°2017-03-04 du 16 mars 2017 portant sur la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) s'opposant au transfert à la communauté de Communes Senlis Sud Oise de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et place de carte communale,

Considérant le courrier de la Direction Départementale du Territoire nous informant du désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la ville de Pont-Sainte-Maxence, en date du 1er juin 2015 créant un service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé,

Considérant qu'un partenariat avec la ville de Pont-Sainte-Maxence, la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte et Villers Saint Frambourg- Ognon est envisagé, à cet effet, une convention doit être signée. Celle-ci définit les modalités de travail entre la commune qui a recours au service et le Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) qui respectent les responsabilités de chacun, assurent la protection des intérêts communaux et garantissent le respect des droits des administrés. Elle précise les obligations réciproques des parties, la liste des actes qui seront instruits par le SIMOH ; les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, d'archivage et la participation financière attendue.

L'objectif est d'améliorer le service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et une meilleure sécurité juridique.

Considérant que la convention est signée pour une durée de 4 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2024)

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité 1/ d'approuver le recours au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) mis en place par la commune et la Communauté de Commune des Pays d'Oise et d'Halatte à compter du 1er janvier 2021 2/ d'approuver la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droits des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**7. Ouverture poste Adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

A dater du 01/01/2021 l'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe en poste actuellement peut bénéficier d'un avancement de grade à la suite de l'obtention de son concours d'adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe en 2015 et justifiant désormais de 5 ans d'ancienneté dans ce grade, ce qui lui permet d'accéder à cet avancement. M. le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, et de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier à compter le tableau des effectifs à compter du 01/01/2021.

## **8. CCSSO – Convention de prêt d'usage salle d'Ognon-RAM/HGI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que pour permettre la mise en place d'activités d'éveil à destination des assistantes maternelles et des enfants qui leur sont confiés, la commune de Villers-Saint-Frambourg-Ognon met à disposition de la CCSSO l'ancienne salle de classe située place de l'église à Ognon.

Le prêt de cette salle permet la mise en place et le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante à destination des familles. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### **Questions diverses :**

- La Poste a évoqué la non-uniformité des adresses postales des habitants vivant rue de l'Orée d'Halatte à La Roue qui Tourne ainsi que l'absence d'un panneau signalisant le sens de circulation de ladite rue. Cette zone est un lotissement privé et Monsieur Menez précise que les choses devraient être réglées début 2021.
- Le problème récurrent de l'eau rouge ou souillée au fer est à nouveau évoqué. Un sondage doit être fait pour mieux localiser lesdits problèmes dans le village en attendant l'installation d'une unité de déferrisation et d'un 3<sup>ème</sup> forage
- Les membres du Comité Animation font un appel à volontaires parmi les conseillers municipaux afin d'assurer la distribution des colis de Noël aux « anciens » et cadeaux aux enfants de 0 à 10 ans.
- S'agissant du projet de possible rétrécissement de la rue de la République au niveau de la Ruelle Tortue, il est proposé la pose d'un panneau de sens de priorité en attendant que le Conseil Municipal puisse être mieux informé des coûts et délais des travaux de rétrécissement. M. le Maire précise qu'il a fait une demande au Département de réfection de la rue de la République et que les travaux de rétrécissement pourraient être effectués à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Maire  
Laurent NOCTON

La Secrétaire de séance  
Juliette DE LOMBARDON

